



1. Représentations / Accueil du public (MAJ 26/04/2021)

1.1. Représentations

1.1.1 Principes:

- Sauf exceptions (voir ci-après), les lieux culturels sont fermés au public.

1.1.2 Pour un public adulte:

- Les activités en intérieur ne sont en principe pas autorisées.
- Le CCU reste ouvert pour l'accueil des groupes d'enfants jusqu'à l'âge de 18 ans dans le cadre d'activités encadrées, et pour le travail artistique professionnel ou, l'accueil d'un public professionnel.
- Les activités en plein air sont quant à elles autorisées jusqu'à maximum 10 personnes, sauf pour certains publics qui peuvent être plus nombreux (voir points ci-après).

1.1.3 Pour un public jeune: (hors cadre scolaire)

Les activités suivantes sont autorisées :

Moins de 13 ans :

- En intérieur: Un ou plusieurs groupes de maximum 10 enfants (encadrement non compris)
- En extérieur: Un ou plusieurs groupes de maximum 25 enfants (encadrement non compris)

De 13 ans à 18 ans accomplis:

- En extérieur uniquement: un ou plusieurs groupes de maximum 10 jeunes par activité (encadrement non compris). Le Grand Foyer, toutes portes ouvertes et ventilation adaptée, peut être considéré, au regard des critères de ventilation et d'aération, comme un lieu « extérieur » et pourra accueillir des groupes de 10 personnes maximum en bulles séparées.

1.1.4 Cadre scolaire

- Des représentations pour un public d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis peuvent avoir lieu: un ou plusieurs groupes de 10 enfants, encadrants non compris.

Les personnes rassemblées dans le cadre de ces activités, doivent rester dans un même groupe et ne peuvent pas être mélangées avec les personnes d'un autre groupe.

Les nuitées ne sont pas autorisées.

1.2. Les représentations avec public assis

1.2.1 En intérieur :

- Les lieux culturels ne peuvent pas organiser de représentations pour un public adulte en intérieur.
- Des représentations pour un public d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis peuvent avoir lieu : un ou plusieurs groupes de 10 enfants, encadrants non compris. Les groupes ne peuvent pas être mélangés mais peuvent assister aux représentations dans la même salle. Des mesures de distances entre chaque groupe doivent être appliquées.

1.2.2 En extérieur :

- Des représentations peuvent avoir lieu en extérieur pour un public (un ou plusieurs groupes) de 10 personnes à partir de 13 ans. Les personnes rassemblées dans le cadre de ces activités, doivent rester dans un même groupe et ne peuvent pas être mélangées avec les personnes d'un autre groupe.
- Par dérogation, des représentations peuvent avoir lieu en extérieur pour un public (un ou plusieurs groupes) de 25 enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, encadrants non compris.
- A partir du 8 mai, un maximum de 50 personnes peut assister à des événements et représentations culturelles pour autant qu'ils soient organisés en extérieur, dans le respect des mesures prévues dans le [protocole](#) établi par la FWB pour le secteur culturel (point B et C).
- Lorsqu'un événement ou une représentation est organisé sur la voir publique, l'autorisation préalable des autorités locales compétentes est requise.

1.3. Présence d'un public strictement professionnel

- Les représentations en vue d'une captation ou d'une présentation à un public professionnel - notamment de programmeurs – en sortie de résidence par exemple, sont autorisées, moyennant le respect des règles suivantes :
 - Les règles de base : distances sociales d'1,5m entre chaque personne, port du masque, ventilation de la salle avant, pendant et après, inscription préalable, etc.
 - Chaque personne présente doit pouvoir justifier sa présence par un motif professionnel (par ex: programmation pour une prochaine saison, etc.)
 - Le nombre de personnes autorisé est laissé au bon sens des organisateurs qui engagent leur responsabilité.

1.4. Activités scolaires

- Les opérateurs et les artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles et les opérateurs prenant en charge des animations spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (associations culturelles) sont considérés comme des tiers essentiels, dont la présence peut être nécessaire à la réalisation du projet pédagogique de l'école et au suivi du parcours scolaire des élèves.
- Les opérateurs culturels peuvent prester – dans le cadre des cours et de l'accueil extrascolaire – des activités souhaitées, commandées et organisées par les établissements scolaires.
- Les animations/activités culturelles peuvent être organisées pour un groupe-classe.
- Des représentations pour un public d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis peuvent avoir lieu.

- Les représentations et spectacles (par exemple, dans un théâtre ou un cinéma), peuvent accueillir en même temps plusieurs « groupe-classes », issus de la même école ou d'écoles différentes, en fonction de la jauge de la salle. La distance physique doit être respectée entre les groupes classes. Les groupes ne peuvent pas se mélanger.

- Les activités extra-muros, pour une durée d'une journée maximum, peuvent reprendre dans le respect des règles reprises au [protocole](#) de la FWB (point B et C) et des conditions suivantes :

- Les activités encadrées (ateliers pédagogiques, créatifs, de pratiques, ...) peuvent être organisées pour un ou plusieurs groupes-classes, comprenant les élèves et le personnel encadrant. La distance de sécurité doit être appliquée entre les groupes classes. Les groupes ne peuvent pas se mélanger.

Nous vous invitons à consulter les mesures spécifiques à l'enseignement sur [cette page](#).

1.5. Accueil du public

- Dès leur arrivée, les spectateurs sont informés des mesures à suivre au CCU. Le personnel d'accueil est également présent.
- Un marquage au sol, une signalétique appropriée ainsi que des zones d'attente sont mis en place pour les spectateurs individuels, ainsi que pour les groupes.
- Les portes d'accès au théâtre sont identifiées et différenciées pour favoriser une circulation fluide des spectateurs.
- Afin d'éviter des files trop importantes, des desks supplémentaires d'orientation et de billetterie sont installés dans le hall.

- Les spectateurs n'ayant pas de billet sont orientés vers la billetterie.
- Une signalétique appropriée indique les couloirs d'entrées et de sorties pour se rendre :

- Vers les portes de la Grande Salle
- Vers le grand foyer
- Vers le petit foyer

- Vers les sanitaires

- Désinfection des mains obligatoire. Des distributeurs sont à la disposition du public aux entrées.
- Le port du masque couvrant la bouche et le nez est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment, dans les salles durant toute la durée du spectacle, et lors de tout déplacement dans le théâtre.
- Des masques au prix de 1 euros sont en vente à la billetterie pour les personnes qui en seraient dépourvues.

- Le vestiaire du théâtre est fermé.

1.6. Accès en salle & représentation

- Une signalétique favorise la circulation des spectateurs vers les salles, en évitant les croisements.
- Les entrées du public sont réparties via les différents accès aux salles. Toutes les portes sont accessibles.
- Chaque spectateur ou groupe de spectateur est orienté vers la porte de la salle à emprunter.
- L'accès en salle débute à 30 à 45 minutes avant le début de la représentation, selon la salle et la jauge.

- Aux portes d'entrées, les spectateurs sont invités à se désinfecter les mains via une borne automatique.
- Le public est accueilli et placé par le personnel de salle.
- Le public est placé avec une distanciation d'1,5 mètre min. entre spectateur ou bulle de spectateurs.
- Le port du masque recouvrant la bouche et le nez est obligatoire pendant toute la durée de la représentation.
- Les sorties du public sont réparties via les différentes sorties. Les spectateurs seront invités à utiliser la sortie la plus proche.

- Une désinfection des salles aura lieu chaque jour. Une attention particulière sera portée aux surfaces de contact fréquemment utilisées.
- Les salles sont ventilées mécaniquement avant et après chaque représentation garantissant un apport d'air extérieur de 100% sans recyclage.
- Les entractes sont supprimés.

1.7. Équipes d'accueil

- L'équipe d'accueil est renforcée pour garantir la mise en œuvre du présent protocole.

- Le personnel d'accueil et de billetterie est formé aux mesures de sécurité et de prévention à respecter.
- Le personnel de nettoyage est renforcé pour garantir la désinfection des espaces sanitaires
- Les distances de sécurité doivent être adoptées vis-à-vis du public et des collaborateurs du CCU.
- Le port du masque couvrant la bouche et le nez est obligatoire.
- Le CCU fournit en quantité suffisante le matériel de sécurité (masques, gants, gel hydroalcoolique, etc..) pour l'ensemble de son personnel.

- Le personnel d'accueil et de billetterie est formé et capable de venir en aide aux spectateurs en cas d'urgence.

1.8. Sanitaires

- Un nombre limité de personne est autorisé à l'intérieur des sanitaires.
- Le port du masque est obligatoire.
- Le lavage des mains est obligatoire

- Un renfort en personnel de nettoyage est prévu afin de garantir l'hygiène dans les espaces sanitaires.
- Toutes les informations concernant les mesures d'hygiène sont affichées aux sanitaires.

1.9. Bar

- Nous appliquons strictement l'ensemble des mesures relatives au secteur de l'HORECA.
- Actuellement, les cafés et restaurants sont fermés. Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits.
- A partir du 8 mai les terrasses peuvent rouvrir, les conditions de réouverture seront fixées par un arrêté royal .

2. Travailleurs extérieurs

2.1. Travailleurs externes (entreprises, compagnies, indépendants)

- Informez préalablement les indépendants, les freelances et les compagnies des mesures qui s'appliquent au CCU.
- Les travailleurs externes et intérimaires doivent appliquer les mêmes méthodes de travail et recevoir les mêmes instructions que les travailleurs du CCU.
- Lavage des mains à l'entrée obligatoire (utilisez les distributeurs)

2.2. Visiteurs et fournisseurs

- Toute visite de travailleurs externes au CCU doit se faire sur rendez-vous.
- Planifiez les visites de manière à éviter les interactions.

- Le nombre de visites externes doit être limité au strict nécessaire.
- Port du masque couvrant la bouche et le nez obligatoire
- Communiquez à l'avance aux personnes externes les règles en vigueur dans le théâtre ainsi que l'accès qu'ils devront emprunter.
- Assurez-vous que les personnes externes respectent les règles d'hygiène et de distanciation à leur arrivée.
- Les courriers ou les colis pourront être déposés sans contact dans une zone prévue à cet effet (près de l'accueil).
- Le chargement et déchargement est fait entièrement par le fournisseur.
- Respectez la distanciation physique d'1,5m entre les personnes.
- Les visiteurs et fournisseurs doivent se présenter au bureau sur le côté du bâtiment accès par le 47 rue rouge (même si le véhicule est garé sur le parking 6 rue du Wolvendael) excepté pour les grosses livraisons techniques et spécifiques la personne doit se signaler à l'équipe technique par téléphone afin qu'on lui ouvre le parking.
- Les visites et livraisons doivent être réparties.
- Les visiteurs et fournisseurs viennent avec leur propre matériel de protection.
- Les visiteurs et fournisseurs doivent avertir leur personne de référence avant l'arrivée au CCU.
- Le CCU fournit exceptionnellement des masques aux visiteurs qui n'en seraient pas munis.